



**IMPLIQUER LES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE  
PROCESSUS DE PROGRAMMATION DE LA COOPÉRATION DE  
L'UNION EUROPÉENNE AU CAP-VERT**

**LA FEUILLE DE ROUTE DE L'ANMCV**

**Pour le Cycle 2021-2027 de la coopération de l'Union Européenne**



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**

**Adresse du Siège Social de l' Association Nationale des Municipalités Cap-verdienne**

**Contacts : Téléphone, Fax, Emails, Portail, Site Web...**

**TABLE DES MATIERES**

## **LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES**

### **RESUME**

#### **Partie I: EVALUATION DE L'IMPLICATION DES AUTORITES LOCALES DANS LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION**

I.1 – Les principales conclusions issues du Recueil des Documents et des textes de référence

I.2 – Les principaux conclusions du Rapport analytique

I.3 – Les conclusions

#### **Partie II : RENFORCER LA PARTICIPATION DES AUTORITES LOCALES A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION / ACTIONS ATTENDUES DU GOUVERNEMENT DU SENEGAL ET DE L'UNION EUROPEENNE**

II.1 - Reconnaître les autorités locales comme acteur public

II.2 - La mise en oeuvre des mécanismes d'implication des autorités locales

III.3 - Le Financement du développement local

III.4 - Conclusion

#### **Partie III: RENFORCER LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES AUTORITES LOCALES A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE COOPERATION / ACTIONS ATTENDUES DES AUTORITES LOCALES ET DE L'ANMCV**

III.1 \_ Organiser la représentativité des autorités locales

III.2 – Le renforcement de Capacités de l'ANMCV

III.3 – Les objectifs et les résultats attendus de ce dialogue/ partenariat

III.4 – Plan d'action de l'ANMCV

### **CONCLUSIONS**

### **ANNEXES**

## **LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

ANMCV

Association Nationale des Municipalités du Cap-Vert

APIMF-CV	Association des Institutions de Microfinances du Cap-Vert
AdS	Entreprise L'Eau de Santiago
ÁGUA BRAVA	Entreprise intermunicipal de Fogo et Brava
ASA	Société Nationale des Aéroports et Sécurité Aérienne du Cap-Vert
CRCV	Constitution de la République du Cap-Vert
CDS	Centre du Développement Social
CGLU	Cités et Gouvernements Unies de l'Afrique
CJ	Centre pour la Jeunesse
CND	Contribution Nationalement Déterminé
CRP	Commissions Régionales des Partenaires
DEL	Développement Économique Local
FD	Fonds de la Décentralisation
FED	Fonds Européen de Développement
FFM	Fonds Financier Municipal
FSST	Fonds Social pour le Tourisme Durable
IFH	Institut pour l'Habitat
INE	Institut National de Statistique
MpD	Mouvement pour la Démocratie
ODD	Objectifs du Développement Durable
OGP	Open Government Partnership
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAIC	Parti Africain pour l'Indépendance du Cap-Vert
PEDS	Plan Stratégique du Développement Durable
PEMDS	Plan Stratégique du Développement Municipal Durable
PL	Pouvoir Local
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programmes Indicatifs Régionaux
PRRA	Programme de Requalification, de rRéhabilitation et d'Accessibilité
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UE	Union Européenne
ZTE	Zone Touristique de Développement Spécial
ZDTI	Zone Touristique de Développement Intégré



## **RESUME**

Dans le cadre du processus de la coopération européenne avec le Cap-Vert pour la période 2021-2027, une feuille de route a été élaborée par l'Association Nationale des Maires du Cap-Vert (ANMVCV). Cette feuille de route se veut un agenda politique commun pour les autorités locales Cap-Verdiennes ainsi que leur association.

En effet, c'est une occasion unique pour les gouvernements locaux depuis la communication de 2013 de l'UE reconnaissant les autorités locales en tant qu'acteurs étatiques à part entière, oeuvrant en tant qu'autorité publique de proximité, de participer pleinement au processus de programmation entre la délégation de l'UE et le Cap-Vert.

La crédibilité des autorités locales à la table des négociations dépendra de leur capacité à produire une feuille de route avec des objectifs SMART, des lignes directrices claires et des principales lignes d'action stratégiques qui serviront de base de négociation avec les partenaires.

La feuille de route servira d'outil de programmation dans la définition des priorités et des programmes adoptés pour la coopération de l'UE au Cap-Vert.

1-La première partie de cette feuille de route est issue d'une part, du Recueil des documents de références clés au niveau national encadrant les politiques et les stratégies nationales de développement et leur mise en œuvre et d'autre part du rapport analytique issu de ce compendium. Les principales conclusions issues des deux études montrent en effet que malgré la communication de 2013 sur l'implication nécessaire des autorités locales comme acteurs étatiques à part entière agissant au niveau le plus proche des populations, les associations nationales n'étaient pas réellement des parties prenantes dans la négociation initiée lors de ma programmation.

Dans la deuxième partie de cette feuille de route, nous explorons des pistes possibles pour renforcer la participation des autorités locales à la politique du développement et de coopération d'abord les actions attendues du gouvernement et de l'Union Européenne. Renforcer la position de l'ANMVCV c'est d'abord la reconnaître comme acteur public à part entière. Pour ce faire, il est important de définir les mécanismes pro-collectivités locales, des mécanismes inclusifs dans la définition des politiques publiques et dans le cadre de la mise en œuvre

des programmes financés par l'UE. Cette volonté du gouvernement doit se traduire par un mécanisme de financement massif du développement local. En effet, dans le cadre d'une approche territoriale du développement au Cap-Vert, il faudrait penser les différents projets autour des territoires qui peuvent être des municipalités ou des cadres intercommunales dans les îles.

Pour être reconnu comme acteur majeur et être impliqué dans le processus, les autorités locales ainsi que l'ANMCV devra aussi se renforcer en s'organisant de façon plus efficace. Ce sera l'objet de la troisième partie de cette feuille de route. Une des forces de l'ANCV est sa reconnaissance comme acteur unique regroupant l'ensemble des collectivités territoriales du Cap-Vert mais nous avons noté des faiblesses dans son organisation, et des programmes de renforcement de capacités sont nécessaires en ressources humaines comme techniques pour en faire une agence d'exécution de programmes.

En mettant en place un processus d'accompagnement de l'ANMCV pour la formulation de la feuille de route et un cadre de suivi de la mise en œuvre future de la feuille de route validée par le gouvernement et l'Union Européenne, Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique) s'engage à renforcer les autorités locales du Cap-Vert ainsi que l'ANMCV afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle d'acteur dans le cadre de programmation 2021-2027. Dans un autre temps dès que la feuille de route est validée par le gouvernement et l'UE, un plan d'action stratégique sera proposé.

## INTRODUCTION

La Commission européenne dans le cadre du processus de programmation de la coopération européenne avec les pays d'Afrique, des Caraïbes, et du Pacifique « ACP », pour la période 2021-2027 a adopté un « Nouvel instrument de développement et de coopération internationale (NDICI)», qui guidera l'ensemble du processus du prochain cycle de programmation ».

L'UE entend introduire un élément novateur – clé du processus de programmation - « l'intégration des gouvernements infranationaux et locaux, étant donné que, jusqu'à présent, les exercices de programmation antérieurs étaient centrés sur le dialogue avec les gouvernements nationaux et autorités locales, mais en considérant ces dernières comme des acteurs non étatiques ».

En conséquence, la communication de la CE de 2013 sur «L'autonomisation des autorités locales des pays partenaires pour une gouvernance renforcée et avec des résultats plus efficaces en matière de développement, reconnaît désormais les gouvernements locaux et infranationaux (autorités locales) comme des acteurs étatiques de plein droit, qui, en tant qu'autorité publique locale, travaillent en partenariat avec le gouvernement central, en appliquant le principe de subsidiarité basé sur les principales dynamiques et interactions entre les deux niveaux de gouvernance publique », où« les autorités locales, à travers leurs associations nationales, doivent, par conséquent, faire partie intégrante du processus de programmation avec les représentants du gouvernement national, dans le dialogue avec les délégations de l'Union européenne». En vue d'une participation efficace et de qualité des autorités locales de l'ANMCV, un compendium et un rapport analytique de la décentralisation ont été produit grâce au soutien de Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique. Cette étude a débouché sur une feuille de route élaborée par l'ANMCV en vue de sa participation au dialogue pendant le processus de programmation de l'Union Européenne.

Cette étude a permis de mettre l'accent sur la politique nationale de développement et les stratégies sectorielles prioritaires et/ou mises en œuvre par le gouvernement et le niveau de participation des municipalités à leur mise en œuvre, y compris la SAO et CDN, ainsi que les contributions décisives au niveau national à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, la politique de décentralisation, en particulier les mesures assurant la territorialisation des politiques et des stratégies nationales ainsi que les ressources respectives (financières et autres) nécessaires à leur mise en oeuvre .

L'ANMCV, 25 ans après sa création, présente comme résultat principal, sa contribution à l'affirmation du pouvoir démocratique local au Cap-Vert. Aujourd'hui, elle est un acteur institutionnel incontournable dans le processus de décentralisation et de développement socio-économique du Cap-Vert. Elle est le principal instrument de défense des intérêts des municipalités et outre le dialogue institutionnel, grâce au prestige qu'elle a acquis, elle a favorisé la mise en œuvre d'actions et de projets au profits de ses membres dans divers domaines d'activité. La présence de l'ANMCV dans ce processus de dialogue entre l'Etat et l'Union Européenne, plus qu'une participation est une implication réelle dans la formulation des politiques publiques locales et dans la territorialisation des politiques publiques telle que stipulé par l'Agenda 2030, l'Agenda 2063 et les Accords de Paris.

Le Cap-Vert et l'Union Européenne entretiennent des relations solides et constructives fondées sur une coopération au développement en s'engageant fermement à promouvoir des valeurs communes telles que la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'Etat de droit.

L'ANMCV a pu réaliser cette feuille de route grâce au soutien de CGLU Afrique qui a pris en charge un consultant local comme support technique pour une mission comprenant la production de :

1 - Un recueil des documents de référence clés du compendium

2 – Un rapport analytique issu de l'Etude menée en faisant l'évaluation du cadre de la décentralisation et des textes de planification au niveau national ainsi que l'analyse d'économie politique qui donne des indications sur l'approche territoriale du développement économique local.

Cette mission d'appui a permis à l'association nationale réaliser à partir de l'analyse des impacts de la politique nationale de développement, des priorités définies par la coopération avec l'UE de réaffirmer la valeur ajoutée de la participation des autorités locales au dialogue et au processus de programmation mais aussi et surtout de :

3- produire cette présente feuille de route qui indique clairement le cadre d'intervention souhaitable pour une meilleure implication des autorités locales du Cap-Vert et de l'ANMCV dans le développement économique locale et la territorialisation des politiques publiques. Elle permettra de renforcer son rôle dans la définition des politiques publiques locales en partenariat avec le gouvernement, l'Union européenne, les partenaires aux développement, le secteur privé local et les organisations de la



société civile, ceci en accord avec les agendas mondiaux et l'agenda 2030 du développement durable.

## **PARTIE 1**

# **L'ÉVALUATION DE L'IMPLICATION DES AUTORITÉS LOCALES DANS LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION.**

## **1.1 Les principales conclusions issues du recueil des documents et des textes de référence**

Le Cap Vert est un pays stable caractérisé par la bonne gouvernance et une longue pratique de décentralisation. En effet, depuis les années 90', les autorités du pays ont reconnu l'importance de la bonne gouvernance dans la dynamique de développement et ont fait de la bonne gouvernance et sur tout de la décentralisation, la condition sine qua non pour la réalisation, l'avancement et le succès de la démocratie, du développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté. Le Cap-Vert fait partie des champions de la démocratie en Afrique. En effet, la démocratie s'est beaucoup renforcé avec la dynamique de l'action publique locale. La décentralisation constitue un facteur important du développement économique et social du pays et de lutte contre la pauvreté. Depuis une vingtaine d'années, les autorités cap-verdiennes ont déployé des efforts considérables pour l'amélioration du processus de décentralisation visant l'affirmation et la consolidation du pouvoir local. En conséquence les autorités locales sont devenues des partenaires importants pour le gouvernement dans la réalisation de l'objectif de développement économique et social du Cap-Vert.

Sur le plan économique et social, le cap-vert a réalisé des progrès remarquables comme le démontre l'évolution des indicateurs économiques et sociaux.

### **I – Les politiques et stratégies nationales de développement**

- Le programme du gouvernement : 2016-2021

Le programme du gouvernement de la IX<sup>ème</sup> législature, et dans une perspective de long terme 2016-2025 préconise la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

. Réduire la pauvreté relative et éliminer la pauvreté extrême par le biais de la croissance économique inclusive

- . Assurer le plein emploi décent à travers un taux de croissance de 7% et augmenter le revenu moyen per capita
- . Placer le Cap-Vert dans la liste des 10 petits pays insulaires dans l'Indice de développement Humain, dans la santé, l'éducation, le revenu individuel, l'eau et l'énergie.
- . Faire du Cap-Vert un Etat décentralisé et régionalisé avec une démocratie améliorée qui assure la participation des citoyens
- . Promouvoir l'équité du genre et l'inclusion sociale en collaboration avec les ONG, les églises et la coopération internationale.

## **II – Le Plan stratégique pour le Développement Durable – PEDS**

Le PEDS 2017-2021 poursuit quatre objectifs du développement à savoir :

- . Assurer l'accès universel à l'énergie et à la transition énergétique pour atteindre les objectifs de faire du Cap-Vert un pays indépendant de l'Energie fossile, par la mise en place du Plan d'Investissements en Infrastructures énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la promotion de l'Efficienne énergétique
- . Améliorer le système National de Santé et d'Education, investir dans la promotion des femmes et dans la protection des populations les plus pauvres et vulnérables, promouvoir l'emploi décent des jeunes.
- . Protéger l'environnement fragile du pays, la biodiversité et combattre les effets du changement climatiques par la promotion de l'Economie verte et la croissance de l'Economie maritime.

Pour atteindre ces objectifs, le PEDS préconise entre autre de renforcer les Municipalités, d'approfondir la décentralisation et la régionalisation à travers la créations de régions administratives dans chaque île.

## **III – La politique Nationale de la décentralisation**

### **Bref rappel historique**

En 1989, par la loi n° 47/III, la Loi fondamentale des collectivités locales a été approuvée, et elle a servi de référence pour les réformes menées à partir du 13 janvier 1991.

La même année, par la loi n° 48/III/89 du 13 juillet, la loi électorale pour les organes municipaux est approuvée. En Décembre 1991, avec la tenue des premières élections démocratiques municipales, le processus d'une véritable décentralisation est engagé. En 1992 l'adoption de la Constitution signe la consécration politico-institutionnelle de la décentralisation avec l'institutionnalisation de deux niveaux de gouvernance publique : national et local. Cette nouvelle constitution consacre l'avènement de la deuxième République mais aussi et surtout reconnaît l'existence et l'autonomie du pouvoir local et de la décentralisation

### **Le Cadre Juridique**

Afin d'assurer le principe d'autonomie administrative, organisationnelle, financière, patrimoniale et réglementaire, des lois structurelles ont été adoptées telles le régime des finances locales en 1998,

En 1995, le Gouvernement a adopté la loi n° 134/IV/95 sur le Statut des Municipalités, par laquelle l'État transfère certaines prérogatives et compétences aux Municipalités notamment dans les domaines plus proches de la population, ce qui leur permet d'améliorer la qualité de la vie des communautés locales, à savoir : l'assainissement, la planification, le développement rural, la santé, l'habitat, les transports terrestres, l'éducation, la promotion sociale, la culture, le sport, le tourisme, l'environnement, le commerce interne, la protection civile, l'emploi et la formation professionnelle, la police et les investissements municipaux.

En 2004 le régime juridique de l'Association des Municipalités est créé, en 2005 a été créé le Fonds Autonome du Développement Municipal.

### **Les catégories de collectivités locales**

Au Cap vert, nous avons des municipalités. Les Iles sont divisées en « Concelhos ». Nous avons aussi des territoires/Ile constitué d'une seule municipalité.

Le Cap-Vert a opté pour le mandat général, donc toutes les municipalités ont les mêmes attributions. Pour combler les inégalités et l'asymétrie dans le développement entre les municipalités, le gouvernement applique une politique différenciée pour accompagner les municipalités les plus pauvres.

## **LES RESSOURCES AFFECTEES AUX MUNICIPALITES**

Le Fonds Financier Municipal « FFM », principal instrument de répartition des recettes fiscales entre l'Etat et els collectivités locales, dont le montant est défini dans le budget de l'Etat est en constante augmentation. En 2016, le Principe de la discrimination positive est adopté pour 13 municipalités les plus pauvres, rurales dans leur majorité. Des principales mesures ont été adoptées pour accroitre la capacité financière des municipalités (2016-2019) dont celle consacrant l'augmentation de la capacité d'investissement public local à travers la dynamisation des micros et petits entrepreneurs locaux et la création d'emplois dans les territoires. Les municipalités sont ainsi le principal partenaire de mise en œuvre du programme National de Requalification urbaine et environnementale par le biais de la signature de contrats-programme avec le ministère des infrastructures, de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

Nous avons aussi le Fonds social pour le tourisme durable (FSST), le Fonds de Décentralisation (FD) géré par le PNUD.

En vue du renforcement patrimonial, le gouvernement a fait don à toutes les municipalités de 76 propriétés à des fins résidentielles, commerciales, agricoles, culturelles et sportives.

### **Les contraintes du processus de la décentralisation**

Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la décentralisation, quelques lacunes persistent :

\_ les ressources financières sont insuffisantes et la réalisation des projets de territoires sont encore réalisées par les services déconcentrés de l'Etat ou les Ministères voire le PNUD.

\_ le déficit en ressources humaines réellement qualifiées est criard. Le manque de cadres affecte surtout les municipalités dites périphériques.

\_ La participation insuffisante de la société civile au développement local. Les projets de développement économique et social formulés et mis en place avec la participation de la société civile permettent de mieux répondre aux besoins spécifiques des populations locales. Cependant les communautés locales ne sont pas encore capables d'accomplir cette tâche. Pour pouvoir assumer le rôle que les stratégies de réduction de la pauvreté leur réserve, les populations locales manquent des capacités organisationnelles et institutionnelles.

## **1.2 Les principaux résultats et Conclusions du Rapport Analytique**

Les documents de référence pour le renforcement des Municipalités et pour la mise en œuvre de la nouvelle vague de politique de décentralisation sont :

- . Le programme de gouvernement de la IX<sup>ème</sup> législature
- . Le plan stratégique de développement Durable (PEDS)

Aligné sur les Objectifs du Développement durable, l'agenda 2030, le PEDS promeut les mécanismes de convergence de toutes les communes et îles vers un niveau minimum de développement. Il préconise aussi la formation technique des mairies et le renforcement des moyens pour approfondir l'urbanisme puisque toutes les municipalités disposent de schémas directeurs. Le PEDS considère la régionalisation du Cap-Vert comme la prochaine vague de décentralisation, entendue comme la deuxième plus grande réforme de l'Etat dont l'objectif est :

- . De valoriser le potentiel endogène des îles,
- . D'accélérer la croissance économique locale et nationale
- . De réduire les asymétries régionales
- . De promouvoir l'équilibre régionale.

Il vise également à rationaliser les ressources du territoire et à valoriser les capacités locales.

### **L'analyse du cadre légal de la décentralisation**

Le cadre légal et institutionnel est hautement favorable au renforcement des Municipalités et à l'approfondissement de la décentralisation. La loi cadre constitue la réforme la plus importante entamée après l'adoption du régime juridique des municipalités et du régime des finances locales. La Loi cadre, cadre de référence pour

l'opérationnalisation de la politique de décentralisation installe définitivement les collectivités locales au Cap-Vert.

Nous avons trois catégories de collectivités locales : Les municipalités, les paroisses, catégories infra-municipales, les régions administratives, catégories supra-municipales.

La pandémie du COVID19 a bouleversé les bases du développement du pays. Le taux de croissance du PIB qui avait atteint 5,6% en 2019 va se retrouver à – 5% avec son lot de chômeurs, presque 20000 travailleurs. Le tourisme qui contribue à 70% du PIB est fortement impacté. Mais malgré ces contraintes, les autorités cap-verdiennes ont renouvelé leur engagement respecté les agendas mondiaux.

On assiste à une dynamique sans précédent de réflexions sur les 4 piliers du développement durable pour la construction du programme « CAP-VERT – Ambition 2030 ».

Le gouvernement continue le partenariat avec les collectivités locales.

Dans un contexte de perte accentuée de ressources, un plan de relance autour de la stabilisation économique et financière, du maintien des prestations sociales, de la santé, et de soutien du secteur privé est devenu la priorité de l'Etat.

Heureusement, les engagements des partenaires au développement tels l'Union Européenne constituent les garanties pour la continuité des politiques visant le renforcement des municipalités dans le cadre du PSMDD.

A travers, le Fonds de décentralisation « FD » le Luxembourg assure le financement du programme en route pour 2030 qui a défini des domaines prioritaires :

- . la transition énergétique
- . l'action climatique
- . l'eau et l'assainissement
- . l'emploi et l'employabilité
- . Equité genre et inclusion
- . et enfin Développement local.

Tous les domaines auront des retombées au niveau territoriale mais l'axe développement local sera le principal mécanisme de financement du développement local à travers la réalisation des objectifs suivants :

- . Renforcer le rôle et la capacité des municipalités en tant que moteurs et coordinatrices du développement local
- . Promouvoir l'économie sociale et solidaire comme élément de durabilité des économies locales

- . Promouvoir un modèle de tourisme durable à travers la diversification de l'offre
- . Renforcer les efforts de mobilisation des ressources pour financer le développement local

En conséquence le cadre légal et réglementaire au Cap-Vert est favorable au dialogue entre les municipalités, le gouvernement et les partenaires au développement.

.



## **PARTIE 2**

# **RENFORCER LA PARTICIPATION DES AUTORITÉS LOCALES À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION : ACTIONS ATTENDUES DES DÉCIDEURS AU NIVEAU DES GOUVERNEMENTS NATIONAUX ET DES DÉLÉGATIONS DE L'UE**

### **2.1 – Reconnaître les autorités locales et les associations nationales des collectivités locales comme acteurs publics étatiques**

Le processus de programmation de l'UE est guidé par ses principaux documents politiques. Les associations nationales devraient insister sur l'inclusion dans les lignes directrices de programmation des éléments suivants issus des Documents de politique générale de l'UE :

- a- . La section du traité de Lisbonne de l'UE qui reconnaît le principe de subsidiarité et les principes de cohésion de l'UE car permettant de promouvoir également le développement territorial dans L'action extérieure de l'UE.
- b- . La communication de 2013 sur les autorités locales et l'engagement connexe de l'UE à "responsabiliser" les autorités locales en tant qu'acteurs du développement et catalyseurs du développement territorial. Cela permettrait de donner un mandat clair aux délégations de l'Union européenne pour s'engager stratégiquement avec les gouvernements locaux.
- c- Les composantes de l'Agenda 2030 qui soulignent la nécessité de "localiser" les ODD (comme condition pour une mise en œuvre effective) et sur les "5 P" (Peuple, Planète, Prospérité, Paix et Partenariat). Ce principe soutient fortement la localisation des services publics et renforce l'argument en faveur des autorités locales en tant que approche territoriale du développement local.
- d- L'accord de Paris et le "Green Deal" de l'UE. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les questions liées au climat dans la programmation future, il sera essentiel d'assurer un lien clair avec le rôle des GTR.

En outre, trois principes directeurs pourraient également renforcer la pertinence de l'intégration des associations nationales dans la programmation de l'UE

- (i) l'intégration de la dimension spatiale dans la programmation qui promeut une territorialisation holistique des politiques publiques ,
- (ii) l'intégration effective des autorités locales dans la programmation de l'UE conformément à la communication de 2013 ;
- et (iii) la promotion des approches territoriales du développement local, un concept déjà en phase avec la politique de programmation de l'UE.

En alignant leurs demandes de soutien sur ces principes, les autorités locales et les associations nationales renforcent la pertinence de leurs besoins en matière de soutien quant à l'approches privilégiée par l'UE.

Au Cap-Vert, l'UE prévoit de démarrer le processus de programmation de la coopération en début décembre, mais les grandes lignes sont déjà connues par les autorités du Cap-Vert. L'Union Européenne va soutenir le Cap-Vert pour le développement de :

- . L'Economie Verte
- . Les Energies renouvelables
- . La transformation et l'Economie digitale
- . La lutte contre la pauvreté et le développement

Trois îles sont déjà choisies pour le développement des projets-modèles de l'Economie verte à l'échelle territoriale à savoir Maio, Santo Antao et Sao Nicolau.

Malgré les impacts de la COVID 19, le Cap-Vert peut mettre en place un programme sur le renforcement des Municipalités et l'accélération du processus de la décentralisation et du développement local pour 2021-2027 ;

### **L'implication des autorités locales à la politique de développement et à la réalisation de l'agenda 2030 est facilitée par :**

1\_ Une volonté politique forte exprimée comme un besoin urgent du Cap-Vert pour assurer la convergence harmonieuse du développement territorial dans le but de réduire les inégalités locales et régionales. Les inégalités sociales entre les îles et dans les îles creusent le fossé et concentrent els opportunités économiques et d'emplois sur trois îles. Ce problème social justifie une politique conséquente avec un axe stratégique fort sur la territorialisation des politiques publiques ;

2 - L'Etat et le gouvernement considèrent les municipalités comme des acteurs incontournables qui doivent jouer un rôle de catalyseur du développement

économique local. Les mesures de transferts des ressources financières ainsi que l'appui technique aux municipalités sont la preuve de cet engagement.

3 - les engagements des partenaires au développement du Cap-Vert ainsi que les engagements du pays sur le plan international sont des présupposés réalisables en ce qui concerne la territorialisation des politiques publiques.

## **2.2 La mise en œuvre des mécanismes d'implication des autorités locales et des associations nationales d'autorités locales : quel dialogue et quel partenariat ?**

Malgré la communication de 2013, l'implication des autorités locales dans le processus de programmation est très faible. Pour ce nouveau cycle, il faudrait un engagement et une mobilisation de l'ANMCV mais aussi engager un plaidoyer fort qui s'appuie sur les directives de l'UE.

**Faire participer les autorités locales** : l'ANMCV doit engager ses membres, renforcer leurs capacités et lancer une discussion sur les stratégies et les priorités à présenter au programme de l'UE une plate-forme de négociation. Les membres réfléchiront également aux modalités de l'intégration de la dimension locale dans la coopération de l'UE.

**Engagement du gouvernement national** : l'ANMCV doit engager le gouvernement national afin, entre autres de définir les moyens d'impliquer les autorités locales dans la définition des priorités alignées sur les politiques nationales de développement ; de définir les modalités d'application de la subsidiarité pour la mise en œuvre de la coopération de l'UE dans les domaines prioritaires convenus. Ce processus doit être l'occasion pour la mise en place d'un mécanisme permanent de dialogue entre l'association nationale et le gouvernement et l'adoption d'une approche fondée sur la territorialisation des politiques publiques nationales dans tous les secteurs du développement économique et durable et autres programmes mondiaux. L'adoption d'une approche territoriale du développement local (TALD) renforcerait les autorités locales en les préparant à devenir de solides centres de développement.

**Engager la délégation de l'UE** : La présentation de la feuille de route est cruciale de l'apport au processus de programmation. L'engagement avec l'UE devrait également renforcer les autorités locales et influencer la position de l'UE sur la reconnaissance des autorités locales en tant qu'acteurs étatiques à part entière. Sur la base du mandat général pour le développement de leurs territoires normalement conféré par la

législation l'ANMCV devrait plaider pour l'ancrage de cette position afin de garantir que les autorités locales font partie intégrante du processus de négociation menant à la conclusion de I Processus de programmation 2021-2027. Compte tenu des faiblesses passées dans la réalisation de cet objectif, le L'association devrait également insister sur une feuille de route pour le renforcement de l'intégration des autorités locales dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des priorités du pays en vue de son inclusion dans le plan d'action 2021-2027 ;

Cette feuille de route, qui élabore la mise en œuvre du programme pluriannuel issu du programme de coopération prévoit un engagement durable avec l'UE et le Cap-vert Un élément clé du programme de coopération de l'UE qui en résulte est le soutien aux collectivités locales et aboutir à un programme de renforcement de sa capacité institutionnelle.

### **2.3- Le Financement**

Plusieurs mécanismes de financement des collectivités locales sont mis en œuvre au Cap-Vert :

. La décentralisation fiscale comme moyen de soutenir la territorialisation des politiques publiques. Ce mécanisme performant pour booster l'économie locale est rarement mis à la disposition des autorités locales. Nous sommes toujours dans un processus de transfert de ressources liés aux blocs de compétences. Le Cap-Vert fait beaucoup d'effort avec la loi sur le patrimoine et la péréquation sur le fonds du tourisme mais des améliorations peuvent se faire.

. Les mécanismes de soutien budgétaire comme moyen de localiser les programmes de coopération d'appui et de soutien sur le plan sectoriel. Comme dans d'autres pays, nous avons noté que des agences d'exécution sont choisies en dehors des collectivités territoriales, nous pensons que pour favoriser l'implication des élus, à charge de les former sur le plan des techniques de gestion et de maîtrise d'ouvrage publique, il faudrait envisager de faire de l'ANMCV une agence d'exécution autour de petits programmes.

. Le soutien aux initiatives de développement local basées sur des projets à l'échelle des territoires. L'approche territoriale du développement est récente au Cap-Vert mais la localisation des ODD nécessite de fédérer l'ensemble des ressources et des énergies au niveau des territoires. Des plateforme d'acteurs avec le secteur privé local et la société civile locale peuvent être des cadres de concertations et de partenariats.

Nous pouvons dire en conclusion que mettre en place des cadres institutionnels appropriés et développer des mécanismes et des outils financiers appropriés permet d'engager fortement l'ANMCV dans le processus d'élaboration des politiques publiques et de prise de décision concernant la politique nationale de développement et de coopération.

## **CONCLUSION**

La décentralisation est un processus complexe dont la dimension politique conditionne sa concrétisation. Autant, la communication de 2013 de la Commission Européenne que les différents engagements de l'Etat sur les Agendas 2030, les Accords de Paris et l'agenda 2063 constitue des engagements à impliquer les autorités locales dans le processus décisionnel de la localisation des ODD comme acteur mais surtout comme exécutif des programmes au niveau local. Au Cap-Vert l'environnement est favorable à une meilleure implication des exécutifs locaux dans la définition des politiques publiques.

La contrainte majeure surtout dans le cadre de la décentralisation demeure l'instauration d'un dialogue politique et de compromis entre les partis qui dominent le système politique et les autres acteurs. Le cadre de partenariat doit être formel et inscrit dans l'agenda gouvernemental. Le dialogue politique est un autre pilier important au vu du régime politique en cours au Cap-Vert. En effet au Cap-Vert, nous sommes dans un régime parlementaire et toutes réformes sur le pouvoir local exigent d'avoir les 2/3 des votes au parlement. Avec un système à forte dose de proportionnel, **il est impératif alors d'amorcer un dialogue politique pour institutionnaliser le cadre de partenariat tripartite.**

Deuxio, compte tenue de la vulnérabilité de l'économie cap-verdienne aggravée par la crise sanitaire, les contraintes budgétaires ne sont pas négligeables. **L'agenda doit tenir compte des ressources engagées et des ressources mobilisables.**

### **PARTIE 3 :**

## **RENFORCER LA PARTICIPATION SIGNIFICATIVE DES AUTORITÉS LOCALES À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION : ACTIONS ATTENDUES DES AUTORITÉS LOCALES ET DE L'ANMCV**

### **2. Priorités de l'UE pour le cycle de coopération 2021-2027**

La délégation de l'Union européenne au Cap-Vert est en phase de pré-programmation, par le biais de réflexions internes et de réunions institutionnelles avec le gouvernement. Toutefois, étant donné les impacts de COVID-19 sur l'économie du Cap-Vert et ses implications sociales ainsi que sur le fonctionnement de l'État, il est supposé que la priorité sera donnée à la stabilisation économique et au renforcement du Trésor, afin que l'État puisse garantir son fonctionnement quotidien, les aspects fondamentaux de la sécurité, les transferts sociaux inévitables, les investissements dans le secteur de la santé et de la sécurité, ainsi que l'aide au pays dans le processus de reprise des affaires et de redressement économique.

Grâce au nouvel instrument de coopération, on tend à une "bilatéralisation" de la coopération, dans laquelle les pays partenaires européens décideront des domaines de concentration de la coopération afin de créer une intégration, des synergies et des complémentarités.

Selon des informations recueillies auprès de sources non officielles et dans les médias, l'UE donnera, au cours du prochain cycle de coopération, la priorité au modèle de croissance, basé sur le "green deal", l'économie verte, dans lequel ils se distinguent :

- a) Les énergies renouvelables ;
- b) les systèmes agricoles durables ;
- c) l'environnement, la nature et les ressources naturelles,
- d) L'eau et les villes durables.

En ce qui concerne la territorialisation des politiques, l'UE préconise, en coopération avec le Cap-Vert, le développement régional par le biais de projets "champions" basés sur l'économie verte, dans les îles de Santo Antão, São Nicolau et Maio. Dans ce cadre, les projets Portos do Maio et Palmeira/Sal sont en cours de réalisation. L'UE vise à faire de l'île de Maio un cas "phare" de développement économique local basé sur l'économie verte et la modalité de financement, qui combine la subvention publique non remboursable et le prêt.

Dans les domaines de la gouvernance et du soutien institutionnel, les secteurs qui pourraient être prioritaires sont les suivants

- a) La transformation et l'économie numérique ;
- b) La réforme administrative de l'État, en le rendant plus impartial et plus disparate ;
- c) Modernisation de la justice et de la sécurité ;
- d) La gouvernance territoriale.

En ce qui concerne les questions transversales, il est suggéré que les municipalités et les OSC soient formées pour participer efficacement à la mise en œuvre des programmes et des projets relatifs au changement climatique et à ses implications, dans le cadre de la contribution nationale déterminée "CND" et de l'égalité des sexes, dans les dimensions de la réduction de la pauvreté, de l'accès à la santé, des droits sexuels et reproductifs, de l'éducation de qualité et de l'éradication de la violence contre les enfants et les adolescents.

### **3.1 Organiser une voie significative et compétente des autorités locales**

L'ANMCV est une association en situation de monopole qui regroupe l'ensemble des municipalités du Cap-Vert. Elle bénéficie du soutien de l'Etat tant institutionnel par la mise à disposition de personnel administratif notamment 6 cadres dans le cadre de l'appui technique que par un soutien financier. En effet, l'ANMCV bénéficie de subventions étatiques et de subventions issues de la coopération internationale. Les rapports entre l'association et le gouvernement sont de nature légale et institutionnelle ; Le gouvernement doit demander l'avis formel de l'association sur des questions liées au Pouvoir local et à la décentralisation mais aussi sur le transfert des ressources considérées comme des recettes municipales.

Sur le plan politique et de la gouvernance, le rapport privilégié reste le partenariat et la complémentarité à travers les délégations de compétences ou la mise en œuvre de programmes et projets sectoriels. Nous notons qu'au Cap-Vert, le cadre politique et institutionnel est très favorable à un partenariat renforcé entre le gouvernement et les collectivités locales.

### **Analyse rapide SWOT de l'ANMCV**

<b>LES FORCES</b>	<b>LES FAIBLESSES</b>
-------------------	-----------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Une association unique et tous ses membres cotisent</li> <li>_ Reconnaissance nationale et internationale comme partenaire au développement au Cap-Vert</li> <li>_ Reconnaissance de ses membres dans ses capacités à les représenter</li> <li>_ Capacité de créer des alliances fortes pour le développement local</li> <li>_ Une capacité de dialogue politique et institutionnelle reconnue</li> <li>_ Transparence et démocratie dans le fonctionnement et la gestion de l'association</li> <li>_ De bons rapports avec le gouvernement</li> <li>_ D'importants projets financés par la coopération décentralisée internationale en cours d'exécution et d'approbation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Insuffisance de cadres qualifiés dans les domaines ( économie, planification, suivi-évaluation, développement projets, juridique)</li> <li>_ Insuffisance des ressources financières dues à la difficulté de générer des ressources propres</li> <li>_ Manque de pro-activité dans la production d'études sur le développement local, la décentralisation et l'élaboration de propositions pour améliorer le cadre légal favorable aux municipalités</li> <li>_ Difficultés dans la formulation de propositions politiques pour le développement des municipalités</li> </ul>
--	--

<b>OPPORTUNITES</b>	<b>MENACES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Un moment favorable sur le plan politique et institutionnel</li> <li>_ Engagement ferme des partenaires pour le renforcement des municipalités et l'approfondissement de la décentralisation</li> <li>_ Cadre favorable à la territorialisation des politiques publiques avec la régionalisation du PSDD et du PSMDD dans un contexte des ODD et e l'agenda 2030</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>_ Impact de la COVID19 sur l'économie</li> <li>_ impasse politique sur la réforme du Pouvoir local proposée par l'Etat</li> <li>_Nouvelles orientations entraînant de nouvelles priorités vue la situation économique et social</li> <li>_ Désengagement ou réduction des ressources par les partenaires</li> <li>_ Affectation des 6 cadres de l'administration</li> </ul>

L'analyse SWOT de l'ANMCV montre que nous avons une association en situation de monopole, qui a la reconnaissance de ses membres et est considéré comme un partenaire crédible par le gouvernement et les partenaires au développement. Pour une meilleure prise en compte de l'ANMCV, sa capacité de construire des alliances surtout avec les acteurs au niveau local serait un atout non négligeable surtout dans un environnement qui apparaît aujourd'hui très propice.

Néanmoins, des enjeux majeurs restent doivent être relevés :

a - la pérennité financière



b- une faiblesse administrative de l'organisation avec un manque de cadres qualifiés sur les questions majeures auxquelles sont confrontées les collectivités

c - une faible capacité de formulation de politiques pour le développement

b - un plan de communication interne

e - la faible capacité à formuler des messages politiques fort à l'endroit du gouvernement et de l'UE

Dans le cadre du processus de programmation afin de pouvoir être un interlocuteur fiable, il est urgent de travailler sur les capacités organisationnelles et de management.

### **3.2 le Renforcement de Capacités**

L'ANMCV, engagé dans le processus de programmation doit renforcer ses capacités. L'engagement du gouvernement et de l'Union Européenne, si elle est confirmée pour une implication effective des autorités locales va nécessiter de la part de ces dernières une politique volontariste afin de former ses membres, de renforcer les capacités des administrations locales qui auront à gérer des projets de territoire mais aussi de renforcer les capacités des ressources humaines disponibles auprès de l'ANMCV.

Dans cette optique, des axes de renforcement sont identifiés :

#### **i - La capacité d'appliquer cette nouvelle politique**

Il est crucial pour les autorités locales et le personnel des collectivités de s'approprier cette nouvelle politique ainsi que les changements profonds auxquels nous devons faire face afin d'adapter nos organisations à cette nouvelle approche. Certes les gouvernements locaux ont toujours fourni aux populations des services sociaux de base dans le cadre des compétences transférées mais à ce niveau l'association jouera un rôle de d'agence d'exécution pour certains projets tout en assurant la gestion transparente des ressources affectées à ces projets. Au Cap-Vert, l'ANMCV a une expérience de conduite de projets décentralisés néanmoins, elle doit renforcer ses capacités de formulation de politiques publiques, de proposition d'amélioration des cadres existants et services d'interface entre la société civile, le secteur privé local et le gouvernement.

#### **ii – Le développement économique local**

Dans les thématiques définies dans la pré-programmation UE- Cap-Vert figure en bonne place le développement économique local. Avec la pandémie du COVID, nous avons assisté à une crise économique sans précédent entraînant une récession dans beaucoup de pays. Le Cap-Vert est durement touché car le tourisme contribue dans

une large mesure dans le PIB, le confinement a engendré une crise du secteur et une perte énorme d'emplois.

Le développement économique local est donc important dans la résorption des inégalités entre les territoires et les inégalités sociales. La promotion de DEL permettra de relancer l'économie locale tout en facilitant la création d'emplois et de revenus et permettra d'améliorer la gouvernance des territoires. L'ANMCV est donnée en exemple pour sa gestion transparente des ressources financières, elle s'attellera à former ses membres sur le LED et à développer des mécanismes de peer review et d'échanges de bonnes pratiques.

### **iii – la localisation des ODD et des plans nationaux de développement**

Les agendas du développement durable (ODD) et les accords de Paris sont les cadres auxquels les gouvernements nationaux ont souscrit. De même, dans la pré-programmation, l'UE donnerait, au cours du prochain cycle de coopération au Cap-Vert, la priorité au modèle de croissance, basé sur le "Green Deal", l'économie verte, dans lequel ils se distinguent les énergies renouvelables ; les systèmes agricoles durables, l'environnement, la nature et les ressources naturelles, L'eau et les villes durables.

En ce qui concerne la territorialisation des politiques, l'UE préconise, au Cap-Vert le développement régional par le biais de projets "champions" basés sur l'économie verte. L'UE vise à faire de l'île de Maio un cas "phare" de développement économique local basé sur l'économie verte et la modalité de financement, qui combine la subvention publique non remboursable et le prêt.

D'autres questions transversales qui sont évoquées dans la contribution Nationale déterminée « CND » vont aussi être mises en œuvre. Ceci nous renforce dans l'idée que l'ANMCV doit développer des compétences de ses membres sur la localisation et le suivi-évaluation

### **iv – la redéfinition du rôle de l'ANMCV dans ce contexte**

Une des missions essentielles de nos associations d'autorités locales est le renforcement de capacité de ses membres. Avec cette nouvelle dynamique, beaucoup de moyens doivent être mobilisés pour un accompagnement dans la formulation d'une politique nationale de formation des élus, des administrations locales et un renforcement en ressources humaines de ANMCV.

L'association doit anticiper la régionalisation avec ainsi que la promotion des intercommunalités et des pôles économiques telles que voulues par le gouvernement.

Dans le cadre d'un partenariat avec CGLU Afrique, le renforcement de capacités pourrait se faire dans le cadre des activités des réseaux professionnels de l'organisation et de ALGA (Académie africaine des gouvernements locaux).

### **. Capacité de leadership**

L'ANMCV dans ses priorités a identifié pour renforcer sa capacité de leadership deux points importants :

- *Consolider, renforcer et continuer d'améliorer le Système de communication au sein de, et entre, les municipalités et l'Association Nationale des Municipalités ;*
- *Renforcer sa capacité de formulation de politiques publiques à partir d'études et de partenariat avec la société civile locale, le secteur privé local, et les acteurs du développement.*
- *Améliorer sa capacité à produire des messages forts et à formuler des propositions aux fins d'améliorer l'environnement de la décentralisation et du Pouvoir Local.*

### **. Capacité de gestion**

Se positionner comme agence d'encadrement, d'exécution et de suivi évaluation nécessite d'avoir une équipe pluridisciplinaire, très bien formée et qualifiée. L'ANMCV bénéficie du soutien du gouvernement avec la mise à disposition de 6 cadres mais pour une association qui nourrit de si grandes ambitions, il est urgent de renforcer le personnel afin de gagner beaucoup plus en autonomie dans la gestion administrative. Par ailleurs, l'une des priorités définies dans le plan d'action est de :

- *Contribuer à la promotion de l'intercommunalité et encourager les processus d'organisation municipale pour l'utilisation rationnelle des ressources existantes, notamment en impliquant les Municipalités d'une même île, avec des avantages en matière d'économies d'échelle, notamment dans les domaines de l'Eau, de l'Assainissement et des déchets solides ; de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de la santé, de la protection civile et des Société de développement touristique régional;*

Cette mise en commun des ressources dans le cadre d'une intercommunalité peut dans un premier temps constituer un appui ponctuel qui ne saurait fonctionner si les unités de gestion de l'intercommunalité ne sont pas professionnelles et performantes

### **. Capacité technique**

La capacité technique des administrations locales sont très faibles et changer de niveau d'intervention implique de renforcer cette capacité technique. Le plan d'action de l'ANMCV prend en charge cette question à travers cet objectif :

- *Insister sur l'amélioration du niveau de représentation et de dignité du Pouvoir Local, en mettant à profit la promesse de soutien de la part de l'École d'Administration*

*Territoriale de Coimbra (CEFAL), pour la création de l'École de Formation du Personnel et des Elus Locaux ;*

- *La coopération entre les membres de CGLU Afrique dont l'ANMCV est membre permettra de renforcer le personnel technique avec des échanges dans le cadre d'une coopération décentralisée.*

### **3.4 Feuille de route de l'ANMCV pour structurer le dialogue avec le gouvernement et la délégation de l'UE**

#### **i) Le Cadre du dialogue**

Cette consultation s'inscrit dans le processus de programmation de la coopération entre l'Union européenne "UE" et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique "ACP" pour la période 2021-2027.

Contrairement aux exercices de programmation précédents, il est prévu cette fois-ci que les autorités locales, par le biais de leurs associations nationales, fassent partie du processus de programmation afin de participer activement au processus de programmation, avec les représentants du gouvernement national dans le cadre du dialogue avec les délégations de l'Union européenne.

Il s'agit d'une innovation importante et d'une opportunité pour les municipalités du Cap-Vert de participer à une nouvelle phase de décentralisation, en contribuant plus efficacement à la territorialisation de la SAO et à l'Agenda 2030, en remplissant l'objectif de "ne laisser personne derrière", conformément à la communication de la CE de 2013 sur "l'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires par une gouvernance renforcée, avec des résultats plus efficaces en termes de développement (...)".

Pour le Cap-Vert, le "nouvel instrument de développement et de coopération internationale (NDICI)" qui guidera l'ensemble du processus du prochain cycle de programmation représente une contribution à l'autonomisation des municipalités et à l'approfondissement de la décentralisation, dans le cadre du PEDS et de la mise en œuvre des Plans stratégiques municipaux pour le développement durable "PEMDS".

Le processus de dialogue entre la délégation de l'UE, le gouvernement et les municipalités du Cap-Vert, représentées par l'ANMCV, se déroule à un moment où, en raison des graves répercussions de la crise sanitaire COVID-19, Le CAP-VERT a dû établir de nouvelles priorités dans un contexte de dégradation des conditions

sociales de la population, d'inégalités sociales et de déséquilibre marqué entre les îles, ainsi que de l'apparition de difficultés accrues pour l'État à remplir ses obligations essentielles et à promouvoir la reprise économique.

Malgré un climat économique défavorable aux effets structurels, le Cap-Vert réaffirme ses engagements en faveur du développement durable d'un point de vue économique, social et environnemental, avec la territorialisation du PEDS et l'appui aux municipalités dans la mise en œuvre du PEMDS, visant, entre autres :

- a) de Renforcer les capacités et le rôle des municipalités afin d'assumer efficacement la direction et la coordination du développement économique local ;
- b) de Promouvoir l'économie sociale et solidaire, comme l'un des instruments permettant de stimuler les économies locales et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle ;
- c) d'Élargir le cadre des partenariats et de la mobilisation des ressources pour le financement du développement local ;
- d) de Renforcer la gouvernance territoriale, la participation des OSC et la démocratie locale.

## **ii) Principaux axes d'orientation de la feuille de route**

Il est suggéré que le programme de coopération UE/ACP 2021-2027 prenne en compte les priorités suivantes en matière de gouvernance locale :

### **PRIORITE 1 : PLAIDOYER POUR RENFORCER ET APPROFONDIR LE CADRE LEGAL DE LA DECENTRALISATION**

Dans le cadre d'une approche territoriale du développement local (TALD), le cadre légal actuel doit être élargi en vue de donner plus d'autonomie aux municipalités dans le cadre du mandat général. Il faudrait comme principe de base

**Axe 1 : Reconnaître les autorités locales comme des acteurs étatiques parties prenantes du processus de programmation.**

**Axe 2 : Faciliter le dialogue entre le gouvernement du Cap-Vert, l'UE et l'ANMCV**

### **PRIORITE 2 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ANMCV ET DES GOUVERNEMENTS LOCAUX**

**Axe 1 : Renforcer les capacités de gestion technique** et établir un programme de renforcement de capacités de l'ANMCV et les Associations Régionales de Communes.

Ceci permettra aux collectivités locales de participer activement au processus de collaboration de manière proactive avec le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de politiques visant à renforcer les municipalités et la décentralisation, le développement économique local et régional, ainsi que d'accroître la capacité de dialogue politique et institutionnel avec le gouvernement et d'autres institutions publiques et privées, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

### **Axe 2 : Développer les capacités organisationnelles de l'ANMCV**

La mise en place d'unité de gestion et d'une véritable administration qualifiée pour améliorer le management organisationnel de l'ANMCV est un préalable avant tout engagement opérationnelle des autorités locales en vue de localiser les agendas. Des mécanismes de suivi-évaluation, de transparence et de reddition des comptes doivent être mises en place.

### **Axe 3 : Renforcer la viabilité financière par des mécanismes durables de financement de L'ANMCV**

Cette axe permettra d'identifier au delà des transferts habituels de fonds par l'Etat vers l'association nationale et les collectivités locales de se tourner vers des mécanismes innovants de financements notamment la finance verte et les financements par des partenariats multilatéraux.

## **PRIORITE 3 : LOCALISATION DES ODD ET TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES**

### **Axe 1 : Stimuler le développement économique local durable à travers une approche TALD**

Ce défi ne sera relevé que si les municipalités sont à l'avant-garde de la promotion et du soutien systématique des initiatives économiques locales qui génèrent des revenus et des emplois sous la forme d'entreprises privées, associatives, coopératives et/ou communautaires. En même temps, elle exige la création de conditions pour attirer les investissements dans les territoires par le biais de partenariats public-privé pour les investissements productifs de moyenne et grande envergure, en vue d'optimiser les

ressources du territoire, de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie des populations, ainsi que la mise en place d'une modalité de financement flexible du développement économique local qui concilie subventions et prêts non remboursables. Dans ce contexte, il est essentiel de réglementer les attributions des municipalités dans les domaines de la promotion des activités économiques et de l'esprit d'entreprise, prévues par la loi-cadre sur la décentralisation administrative, et de transférer les centres d'emploi et de formation Professionnel pour la sphère municipale, afin de combiner la formation professionnelle avec la promotion de l'emploi local, en répondant aux demandes spécifiques des territoires et à leurs vocations de développement.

**Axe 2 : Renforcer la gouvernance territoriale et la planification stratégique, initiées dans le cadre des Plateformes Municipales** et donner aux Municipalités les moyens de mettre en œuvre la Contribution Nationale Déterminée " CND.

En plus de sensibiliser, d'informer et d'éduquer les populations sur les changements climatiques et leurs impacts, les gouvernements locaux doivent renforcer la participation des acteurs du territoire, avec un intérêt particulier pour les populations les plus vulnérables aux changements climatiques, à savoir les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les petits producteurs ruraux, ainsi que les populations des périphéries urbaines autour de projets de territoires.

D'autre part, il est de la responsabilité des municipalités d'assurer l'intégration du logement, de la régénération urbaine, de l'économie locale, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'inclusion sociale, du renforcement du rôle des femmes et de la qualification du capital social du territoire dans les mesures politiques envisagées dans la feuille de route pour la mise en œuvre de la contribution "NDC" du Cap-Vert à une "Economie Verte", déterminée au niveau national, dans le cadre de l'Accord de Paris.

**Axe 3 : approfondissement de la démocratie locale** en favorisant la participation effective des acteurs locaux à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques locales à travers une démarche inclusive et transparente.

Dans ce contexte, **les municipalités devraient nouer un partenariat stratégique** avec les organisations de la société civile existant sur le territoire, par le biais de protocoles pour la mise en œuvre de programmes et de projets et/ou d'accords de délégation, en appliquant **le principe de subsidiarité**, des gains d'efficacité et l'amélioration de l'impact de l'action publique municipale seront réalisés. Des

domaines tels que la fourniture de soins, l'inclusion productive, l'autonomisation des femmes, le développement communautaire, la promotion de l'économie sociale et solidaire, la protection sociale mutuelle et d'autres interventions de nature sociale, justifient leur décentralisation vers les OSC, car ils se traduisent par des gains d'efficacité d'une part, et la libération des services municipaux pour d'autres fonctions d'autre part.

### **PRIORITE 3 : RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC L'ETAT, LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT ET CGLU AFRIQUE**

#### **Axe 1 : Etablir un partenariat renforcé avec CGLU Afrique et d'autres associations nationales d'autorités locales**

CGLU Afrique, grâce à un appui technique, a accompagné l'ANMCV tout au long du processus de programmation de l'UE et du Cap-Vert. Cet engagement constant auprès des associations nationales se traduit aussi par le renforcement de capacité de ses membres et le partage des expériences des membres. C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la feuille de route, nous pensons établir un accord de coopération.

De même, la programmation étant réalisés dans d'autres pays africains, nous pouvons mettre en place un mécanisme de peer review et une plateformes d'échanges de pratiques.

#### **Axe 2 : Participer avec plus d'autonomie et d'efficacité à formulation d'une stratégie de coopération internationale décentralisée.**

Il est attendu que le gouvernement s'ouvre et apporte son soutien pour que les municipalités puissent accéder directement aux organisations internationales et multilatérales, ainsi qu'à la coopération bilatérale, avec la compatibilité nécessaire avec les politiques gouvernementales. À cet égard, il est essentiel que le programme de coopération UE/ACP-2021/2027 devienne opérationnel dans une perspective régionalisée, dans le but de renforcer la gouvernance infranationale et locale.



**Axe 3 : Élaboration d'une proposition de cadre de partenariat pour un soutien sur la période 2021-2027** : la réalisation des interventions susmentionnées pour renforcer la déconcentration et la décentralisation dans le but d'améliorer la gouvernance et la fourniture de services aux communautés nécessite les efforts de tous les acteurs clés : gouvernement national, autorités locales, association nationale des autorités locales, la société civile organisée, les organisations à but lucratif et les partenaires du développement. L'approche envisagée dans la présente feuille de route nécessite un cadre de soutien global sur une période appropriée. Des projets de territoires permettront certainement d'atteindre l'objectif global de l'approche territoriale du développement local. Il est donc envisagé et recommandé que l'ANMCV conclut un accord-cadre de partenariat avec l'Union européenne Commission sur la période 2021 à 2027.

**iii) Lignes directrices pour la participation des municipalités au processus de dialogue, telles que le gouvernement du Cap-Vert et la délégation de l'Union européenne, en vue de définir le programme de coopération UE/ACP-2021/2027**

1 - Du point de vue de l'approche, l'élément central et directeur de la participation des Municipalités, représentées par l'ANMCV, dans tout le processus de dialogue avec l'UE et le Gouvernement devrait se concentrer **sur la territorialisation du prochain programme de coopération, en prenant comme référence l'île ou un groupe d'îles**. Une perspective régionale pour créer une plus grande échelle d'intégration des politiques, programmes et projets publics et pour renforcer l'action des municipalités, dans le cadre de la politique globale du pays visant à promouvoir le développement régional, en tant qu'instrument de réduction des asymétries régionales. Cette orientation est basée sur les SAO, les SPEED et les SEMP.

2 - Que **le renforcement, la modernisation des Municipalités et de leur association** représentative, ainsi que l'approfondissement du processus de décentralisation aient un traitement autonome, dans le cadre des Piliers "Bonne Gouvernance et Renforcement Institutionnel" et "Lutte contre la pauvreté et développement", en identifiant des actions, programmes et projets spécifiques et leur budgétisation respective, qui peuvent être gérés directement par l'ANMCV, les Associations Intercommunales, les Sociétés Municipales et les Municipalités elles-mêmes.

3 - Sous la supervision des départements gouvernementaux responsables de la coopération avec l'UE, **il est proposé que l'Association Nationale des Municipalités Capverdiennes "ANMCV" soit définie comme un partenaire stratégique privilégié dans les domaines de la coopération internationale décentralisée**, en lui fournissant les conditions pour avoir une autonomie dans l'établissement de relations de coopération avec les institutions régionales en Europe et dans les pays ACP. Cette autonomie devrait également prévoir la possibilité d'établir des partenariats avec les agences des Nations unies, dans le cadre de programmes et de projets liés au changement climatique, à l'économie verte, à l'habitat, etc.

4 - Dans le pilier "Bonne gouvernance", en alignement avec l'objectif 17 de la SAO, il est proposé d'autonomiser l'axe "gouvernance territoriale et développement de la démocratie locale", visant à renforcer la participation des organisations de la société civile "OSC" et des communautés locales, à développer des partenariats et des alliances durables dans le processus de planification et de mise en œuvre des politiques publiques locales, en lui donnant la priorité :

- a) le développement durable des communautés locales (Obj.11 de l'OCT) ;
- b) la promotion de l'entrepreneuriat local et du développement économique local inclusif (objet 8 de la SAO), de nature privée, coopérative, mutuelle et communautaire, avec un accent particulier sur la promotion de l'économie sociale et solidaire ;
- c) l'égalité des sexes et l'esprit d'entreprise pour toutes les femmes et les filles (ODS Obj.5) ;
- d) l'inclusion sociale et la prise en charge des familles les plus vulnérables (ODS Obj. 1, 3, 4 et 10).

**5 - Dans le domaine du financement**, en plus des subventions thématiques destinées aux autorités locales, et aux OSC, il est proposé mettre en place une plateforme de dialogue entre la société civile, les ONG du Cap-Vert et l'ANMCV pour la mise en œuvre de tous les programmes et projets destinés aux populations. De même, cette plateforme des partenaires locaux du développement local comprend, entre autres, des organes et des structures de coordination, l'Observatoire du marché de l'emploi, la Commission interinstitutionnelle pour la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et le Conseil des médias indépendants.

6 - Dans le cadre du pilier "Intégration régionale" et en liaison avec les programmes régionaux de l'UE, il est proposé d'accroître la coopération entre les municipalités et les OSC et leurs associations représentatives, avec les régions et municipalités ACP, les régions ultrapériphériques de Macaronésie (RUP), par le biais du programme européen de coopération territoriale, ainsi que la coopération régionale Sud-Sud et triangulaire. Ainsi, dans le cadre du nouveau programme de coopération, il est suggéré d'introduire le point "coopération décentralisée et développement régional", sous la coordination de l'ANMCV et de la plateforme des acteurs de la société civile.

## **CONCLUSION**

L'ANMCV, 25 ans après sa création, présente comme résultat principal, sa contribution à l'affirmation du Pouvoir Démocratique Local au Cap Vert. Aujourd'hui, elle est un acteur institutionnel incontournable dans le processus de décentralisation et de développement socio-économique du Cap-Vert. Elle est le principal instrument de défense des intérêts des municipalités et, outre le dialogue politique institutionnel, grâce au prestige qu'elle a acquis, elle a favorisé la mise en œuvre d'actions et de projets au profit de ses membres dans divers domaines d'activité.

Parmi les nombreuses actions entreprises, celles qui ont laissé leur empreinte sur le chemin municipal capverdien se distinguent : (i) la formation de techniciens professionnels municipaux ; (ii) la formation de niveau supérieur de techniciens en organisation et planification municipales ; (iii) l'étude des finances municipales, à ce jour la base de référence statistique pour l'étude des finances municipales ; (iv) la publication de deux recueils de la législation municipale du Cap-Vert ; (v) élaboration de plans environnementaux municipaux "PAM", avec un financement des Pays-Bas ; (vi) projet de cartographie numérique, plan de modernisation municipal ; (vii) projets "Interereg" IIIB ; (viii) projet de financement de projets d'investissements municipaux productifs, financé par l'ancienne Agence française de coopération, etc.

Le développement du Cap-Vert, de nature bilatérale, multilatérale et de diverses institutions régionales et internationales. Tout d'abord, il est important de souligner la coopération française qui a beaucoup aidé dans la première phase de création, d'installation et de fonctionnement de l'ANMCV, le Grand-Duché de Luxembourg, le Portugal, l'Union européenne, le PNUD, etc.

Actuellement, il convient de souligner les principaux programmes/projets de coopération pour lesquels l'ANMCV a joué un rôle important dans sa mise en œuvre :

- a) Le Projet de plates-formes municipales, largement financé par le Luxembourg, avec la coordination du PNUD. Un projet qui permettra à toutes les municipalités du Cap-Vert de compter sur les Plans stratégiques de développement durable "PEMDS" comme instrument de renforcement de la gouvernance territoriale et de construction d'une vision commune assumée par tous les acteurs du territoire.
- b) Les projets "Valorisation des espaces urbains et qualité dans la fourniture de services publics locaux" et "Valorisation de l'espace urbain", financés par l'Union européenne ;
- c) Les projets "Villes sûres et durables" et "Villes saines", financés par l'OMS. Grâce à ce projet, l'ANMCV crée une Délégation pour soutenir les municipalités de la région nord et, en même temps, décentraliser le siège du projet "Villes saines".

D'autre part, l'ANMCV a construit un cadre de partenariats centrés sur des domaines stratégiques concernant les prochains défis pour le développement du Pouvoir Local au Cap Vert, dont la coopération avec :

- a) FAMSI - Fonds des municipalités andalouses pour la solidarité internationale
- b) CNMB - Confédération nationale des municipalités brésiliennes, avec pour objectif de développer des projets communs pour la mobilisation de fonds
- c) FELCOS - Fonds des entités locales pour la coopération décentralisée et le développement humain durable, dont l'objectif est de former l'ANMCV et 3 municipalités dans les domaines de la planification stratégique, du développement économique local et de la gestion municipale ;
- d) l'admission à la Confédération des communes ultrapériphériques de l'Union européenne, qui a donné à l'ANMCV un large champ d'action pour participer à tous les projets du Fonds européen de développement régional ;
- e) L'Union européenne a investi dans les domaines de l'assainissement et de la qualité de l'habitat dans certaines municipalités et est un partenaire qui a fourni des ressources pour l'optimisation du réseau informatique interne de l'ANMCV

A partir de 2016, le gouvernement a convenu avec l'ANMCV de la nécessité pour elle d'assumer la responsabilité des actions de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des municipalités. A cette fin, il a mis à la disposition de l'ANMCV des ressources humaines et des capacités techniques et financières pour renforcer l'accomplissement de sa fonction associative, mettant en évidence, par arrêté conjoint avec l'ANMCV, un total de 6 (six) techniciens, précédemment rattachés à l'ancienne Direction Générale de la Décentralisation (DGDAL) ;

Depuis plus de quatre décennies, le Cap-Vert et l'Union européenne entretiennent des relations solides et constructives fondées principalement sur une coopération au développement importante et continue. Plus récemment, les deux parties ont renforcé ces relations en s'engageant fermement à promouvoir des valeurs communes telles que la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit en les faisant respecter au niveau international.

Le succès continu de cette relation dans tous ces domaines a été décisif pour l'établissement du partenariat spécial entre le Cap-Vert et l'Union européenne en 2007. Suite à l'accord de Cotonou de 2000, le Cap-Vert et l'Union européenne ont décidé de renforcer leurs relations d'une manière unique par le biais de deux instruments : le partenariat spécial et le partenariat pour la mobilité.

Le partenariat spécial, établi en 2007, vise à renforcer et à approfondir les relations existantes dans divers domaines de la coopération au développement par le biais d'un dialogue politique régulier au plus haut niveau dans la promotion des valeurs et des intérêts communs. Six piliers ont été créés comme domaines d'action prioritaires :

- Bonne gouvernance
- Sécurité/stabilité
- Intégration régionale
- Convergence technique et normative
- Société de la connaissance
- Lutte contre la pauvreté et développement.

Le Fonds européen de développement (FED) est la principale source de coopération technique et financière entre l'UE et le Cap-Vert. Le FED est constitué de l'ensemble des contributions des États membres de l'Union destinées à financer des activités et des projets de coopération dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) qui sont identifiés lors de la phase de conception des programmes indicatifs nationaux (PIN) et des programmes indicatifs régionaux (PIR) respectifs.

La coopération technique et financière de l'Union européenne au Cap-Vert a eu un impact transversal sur le processus de développement du pays. Tous les secteurs qui font partie des piliers de la coopération entre l'UE et le Cap-Vert ont contribué à renforcer l'intervention des municipalités.

L'approche adoptée dans le processus de définition des priorités a permis la participation des acteurs de l'administration publique centrale et, en ce qui concerne

la mise en œuvre des projets décentralisés, les municipalités et les acteurs locaux ont été conviés aux dialogues.

La décentralisation étant une des priorités de la réforme de l'État, une des composantes du pilier "bonne gouvernance" et, compte tenu des commandements constitutionnels, de la législation et des orientations politiques pertinentes, alignée sur l'ODS, l'Agenda 2030, le PEDS et l'ambition Cap-Vert 2030, en cours de concertation, La participation des acteurs territoriaux, le renforcement de la gouvernance et le développement de la démocratie locale constituent l'un des plus grands défis pour le gouvernement local dans un avenir proche.

C'est dans cet esprit que la feuille de route de l'ANMCV constitue une première étape de l'implication réelle des autorités locales dans le processus de programmation dans le cadre de la coopération UE- Gouvernement du Cap-Vert conformément à la communication de 2013 qui reconnaît les gouvernements locaux comme étant des acteurs publics à part entière. Un plan d'action stratégique issu de la feuille de route complètera cette proposition de définition commune des politiques publiques.